



EB-2007-0855

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
CONCERNANT UNE MODIFICATION DU TARIF DE DISTRIBUTION
DE L'ÉLECTRICITÉ DE**

Welland Hydro-Electric System Corp.

La Commission de l'énergie de l'Ontario a reçu une requête le 30 octobre 2007, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs que Welland Hydro-Electric System Corp. exigera pour la distribution de l'électricité à compter du 1^{er} mai 2008. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2007-0855. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs Welland Hydro-Electric System Corp..

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Welland Hydro-Electric System Corp. pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Welland Hydro-Electric System Corp. indique que si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une diminution d'environ 2,5 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une diminution d'environ 1,9 % sur sa facture d'électricité.

Comment consulter la requête de Welland Hydro-Electric System Corp.

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau de Welland Hydro-Electric System Corp..

Comment participer à l'instance tarifaire

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite relativement à la requête de modifications tarifaires de Welland Hydro-Electric System Corp., à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient la tenue d'une audience orale. Si vous vous objectez à une audience écrite en l'espèce, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les objections à la tenue d'une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, au plus tard le 10 décembre 2007. La Commission n'attribuera pas de frais sur cette question.

Toute personne désirant des renseignements ou des documents du requérant autres que les pièces déposées auprès de la Commission et qui sont pertinents pour l'audience doit déposer une demande de renseignements par écrit auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire au requérant le 31 décembre 2007 ou avant cette date. Le requérant doit déposer auprès de la Commission des réponses complètes aux demandes de renseignements et les présenter à toutes les parties qui les ont posées, au plus tard le 14 janvier 2008.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer auprès de la Commission et les faire parvenir au requérant d'ici le 28 janvier 2008. Si le requérant désire répondre aux observations, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le 11 février 2008.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), www.oeb.gov.on.ca. Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2007-0855 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant :

Welland Hydro-Electric System Corp.
C.P. 280
950, rue Main Est
Welland (Ontario) L3B 5P6
À l'attention de Wayne Armstrong

Courriel :
warmstrong@wellandhydro.com

This document is also available in English.

Fait à Toronto le 19 novembre 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission